



**2132 - Aides en faveur de l'artisanat
et conventionnement SOFARIS**

**Prise en charge partielle du coût de
garanties bancaires accordées par la SIAGI**

Rapport n° CP/2011/186

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général la prise en charge partielle du coût des garanties accordées par la SIAGI, au titre du 4^{ème} trimestre 2010, aux entreprises figurant en annexe.

Le Conseil Général s'est engagé, lors de sa réunion du 16 juin 2003, dans un partenariat avec la SIAGI (Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissement) visant à faciliter l'accès des TPE - PME bas-rhinoises aux concours financiers dont elles ont besoin aux différents stades de leur développement. Ce partenariat porte sur trois dispositifs complémentaires :

- une prise en charge partielle du coût de la garantie bancaire (garantie pro)
- une prise en charge partielle du coût de l'allègement de l'étendue des sûretés personnelles qui pourraient être exigées par l'établissement bancaire prêteur (garantie care)
- une prise en charge partielle du coût d'un diagnostic économique visant à prévenir les difficultés éventuelles de l'entreprise (SIAGNOSTIC).

Sont éligibles à ces dispositifs l'ensemble des TPE- PME de moins de 50 salariés exerçant ou s'installant dans le Bas-Rhin, à l'exclusion des entreprises agricoles, des activités d'intermédiation financière, des activités de promotion et de location immobilières, et qui s'engagent dans un programme de création, d'installation ou transmission d'entreprises, ou dans un programme d'investissement de développement.

Un montant de 50.000 € est affecté en 2011 au partenariat avec la SIAGI.

Le tableau en annexe récapitule les demandes pour le 4^{ème} trimestre 2010.

C'est dans ce cadre que sont soumis à l'appréciation de la commission les 15 dossiers présentés par la SIAGI pour un engagement total de 17.615 € au titre du coût de la garantie bancaire.

La Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Tourisme, lors de sa dernière réunion, s'est prononcée favorablement sur l'ensemble de ces dossiers.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seraient imputables sur l'enveloppe dont la situation est donnée ci-dessous :

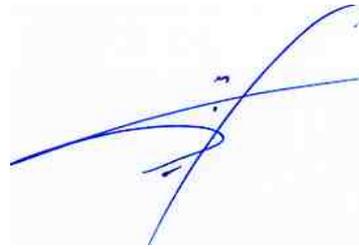
| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 17594 | 65-6574-91 | 50 000,00 € | 50 000,00 € | 17 615,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à la Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie et d'Investissement (SIAGI) une subvention de 17 615 € dans le cadre du partenariat mis en place avec cette société et concernant la prise en charge partielle par le Département du coût des garanties accordées par la SIAGI à 15 entreprises artisanales au titre du 4ème trimestre 2010.

Strasbourg, le 22/02/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL